



## Convention de partenariat tripartite

Entre les soussignés

- **La Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé au 56, rue Eugène Delaroue – 77 190 DAMMARIE-LES-LYS

Inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 411 257 850,

Représenté par **Monsieur Francisco DA CUNHA**, agissant en qualité de Président de la Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine-et-Marne, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **CSTP 77** »

- **L'Association des Maires et Président(e)s d'Intercommunalité de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé à HCENTER – ZA BEL AIR - 11, rue Benjamin Franklin – 77 000 LA ROCHETTE

Inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro, 378 493 332,

Représentée par **Monsieur Guy GEOFFROY**, agissant en qualité de Président de l'Association des Maires et Président(e)s d'Intercommunalité de Seine-et-Marne, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **AMF 77** »

- **La Banque Postale**, S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 €, dont le siège social et adresse postale est sis 115, rue de Sèvres - 75275 Paris CEDEX 06, Immatriculée au RCS Paris sous le numéro 421 100 645, Code APE 6419 Z et inscrit comme Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424,

Représentée par **Monsieur Stéphane Mouty**, agissant en qualité de Directeur Régional Entreprises et Territoires Ile-de-France Secteur Public Local, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **La Banque Postale** ».

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

## **Préambule**

La pandémie de COVID19 a eu des impacts lourds sur l'économie française et particulièrement sur l'activité des collectivités et des entreprises de Travaux Publics de Seine-et-Marne. Pour participer à la relance de cette dernière, la CSTP 77 et l'AMF 77 souhaitent stimuler l'investissement des collectivités de leur territoire et soutenir ainsi la filière des travaux publics via la réalisation de travaux favorables à la transition écologique et pouvant être rapidement enclenchés.

La CSTP 77 rassemble 95 % des entreprises de Travaux Publics de Seine-et-Marne et représente à ce titre près de 4000 emplois locaux directs et indirects. Les entreprises adhérentes à la CSTP 77 se sont emparées, depuis de nombreuses années, des enjeux de Transition Energétique et sont engagées dans des démarches RSE

L'AMF 77 assure la représentation et la défense des intérêts des maires, des présidents d'EPCI et de leur collectivité. Ses missions reposent sur des axes forts : assurer l'interface avec les autorités administratives, interpellier les pouvoirs publics sur les problématiques locales en œuvrant dans le souci du dialogue et de la concertation pour la défense, la promotion et la valorisation des intérêts locaux.

La CSTP 77 et l'AMF 77 se sont rapprochées de La Banque Postale, banque publique et premier prêteur des collectivités locales, pour définir des modalités d'intervention aménagées.

Fort de son actionnariat public et de son ancrage au sein du groupe La Poste, La Banque Postale est une banque au modèle unique, animée des valeurs postales de proximité et de service au plus grand nombre.

Intervenant depuis 2012 à la demande de l'Etat, La Banque Postale apporte aux acteurs du secteur public local son savoir-faire en matière de financement de leurs investissements ainsi que de leur cycle d'exploitation. Elle accompagne toutes les strates de collectivités territoriales, des plus petites aux plus grandes, mais également leurs satellites (entreprises publiques locales, hôpitaux publics, bailleurs sociaux,...).

Depuis 2019, La Banque Postale propose le prêt vert aux collectivités locales pour financer les projets en faveur de la transition écologique. L'offre s'inscrit dans la démarche RSE du groupe La Poste et de la banque, reconnue 1<sup>ère</sup> banque mondiale RSE en 2020, par l'Agence Eiris.

La présente convention (la « **Convention** ») définit les conditions d'interventions spécifiques de La Banque Postale en vue d'œuvrer au soutien de la relance de l'économie du secteur des Travaux Publics Cette action est relayée / stimulée par la CSTP77 et l'AMF77 auprès des collectivités de leur territoire.

## **Article 1: Présentation de l'offre de La Banque Postale**

La CSTP 77 et l'AMF 77 œuvrent pour déployer le Plan de relance sur le territoire du département de Seine-et-Marne. Par la publication des aides du Plan de relance et aux fins d'accélérer la relance de l'économie du secteur des Travaux Publics, la CSTP 77 et l'AMF 77 s'engagent à publier un communiqué sur les offres de financement portées par La Banque Postale dans le cadre de la présente convention.

La CSTP 77 et l'AMF 77 s'engagent à transmettre aux collectivités :

- les coordonnées de La Banque Postale
- les possibilités de crédit correspondant aux typologies de financements tels que prévus à la présente Convention.

La CSTP 77 s'engage à accompagner les collectivités dans la définition des prescriptions et la réalisation des travaux afin de respecter les conditions de prêts liés à la Transition Ecologique.

Toutefois, la collectivité reste libre dans son recours à l'emprunt et la souscription de son financement avec le financeur de son choix.

Pour compléter son accompagnement aux collectivités, La Banque Postale propose la présentation d'une étude financière personnalisée aux collectivités intéressées grâce à son outil d'analyse comparative, sur la base d'indicateurs socio-économiques et financiers les plus pertinents. Cette étude présente la rétrospective financière de la collectivité sur la base des derniers comptes financiers avec la possibilité d'un comparatif sur une même strate. Suite à la demande explicite de la collectivité et sur prise de rendez-vous uniquement, un chargé d'affaires présentera l'étude financière de la collectivité à *distance* à la date définie conjointement.

## **Article 2 : Caractéristiques des crédits proposés par La Banque Postale dans le cadre de la Convention tripartite**

Sous réserve de l'accord du comité des risques, et des analyses satisfaisantes usuelles, La Banque Postale pourra proposer aux collectivités des financements moyen long terme présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant minimum de 40 000€ pour financer les investissements des collectivités. Financements qui privilégieront, en particulier, les opérations favorisant le recyclage des déchets, le réemploi et l'utilisation de matériaux alternatifs et l'abaissement de température pour les enrobés le cas échéant.
- 
- Montant minimum des prêts verts de 300 000 € en lieu et place d'un montant minimum de 500 000€ habituellement pratiqué par La Banque Postale, afin de faciliter le financement de plus petits travaux de transition écologique  
Financement identifié comme « prêt vert » : financement dédié à un projet de transition écologique et refinancé par une obligation verte (cf annexe « prêt vert »)
- Taux fixe
- Selon les conditions tarifaires du moment

La signature du contrat de financement par la collectivité supposera l'inscription préalable des écritures budgétaires correspondantes.

## **Article 3 : Engagement de délai pour l'analyse des dossiers par La Banque Postale**

La mise en œuvre du soutien à la relance suppose le lancement rapide de travaux. Dans ce cadre, La Banque Postale participe à cet effort de délai.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle s'engage à apporter une réponse de principe sous 2 jours ouvrés, à réception d'un dossier complet.

Afin que chacune des collectivités concernées puisse prendre contact pour souscrire un produit de

financement ou obtenir des informations financières, La Banque Postale met à disposition une équipe dédiée :

[secteurpubliclocal@labanquepostale.fr](mailto:secteurpubliclocal@labanquepostale.fr)

09.69.36.88.00 (Appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi de 9h à 17h (hors jours fériés)

La Banque Postale reste libre d'octroyer ou non le financement sans avoir à s'en justifier, sous réserve des conditions d'éligibilité.

#### **Article 4 : Communication**

Dans la poursuite de l'objectif du partenariat, les Parties s'engagent à communiquer sur l'objet de cette Convention par tous les moyens de communication à disposition de chaque partie. Cette communication suppose la promotion du dispositif sur le site internet de chaque Partie et par la presse locale ou nationale.

Au titre de la présente Convention de partenariat, chaque Partie concède à l'autre Partie un droit non exclusif et non cessible de reproduction graphique de son logo pendant la durée de ladite Convention, sur le territoire français (métropole, DOM et TOM) aux seules fins de communiquer sur le partenariat sur son site internet ainsi que sur tout support de communication.

À ce titre, chaque Partie est autorisée à faire figurer le nom et le logo de l'autre Partie sur son site internet ainsi que sur tout support de communication en respectant la charte graphique transmise par l'autre Partie.

Chaque Partie a un droit de regard et de validation de tous les supports où son image est mise en avant (logo, citation, etc.), en amont de toute parution et ce, dans un délai non inférieur à 10 jours ouvrés.

#### **Article 5 : Interlocuteurs privilégiés**

Les parties conviennent de désigner un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés pour l'exécution des présentes, à savoir :

##### **Pour la Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine-et-Marne :**

Nom, prénom : GRAZIANI-LICHTLE Ariane, Directrice générale de la CSTP 77

Adresse de correspondance : 56 rue Eugène Delaroue – 77190 DAMMARIE LES LYS

##### **Pour l'Association des Maires et présidents d'intercommunalités de Seine-et-Marne :**

Nom, prénom : DOERING Fabienne, directrice de l'AMF 77

Adresse de correspondance : HCENTER – ZA Bel Air - 11, rue Benjamin Franklin – 77 000 LA ROCLETTE

##### **Pour La Banque Postale:**

Nom, prénom : LE LAUSQUE Yann, directeur centre d'affaires Secteur Public Local

## **Article 6 : Exclusivité**

La présente Convention ne confère aucune exclusivité à l'une des parties.

## **Article 7 : Protection des Données à Caractère Personnel**

### **7.1 Définitions :**

« **Données Personnelles** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

« **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **Responsable du traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement.

7.2 Les Données Personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente Convention font l'objet d'un Traitement pour lequel chaque Partie est Responsable de Traitement distinct de l'autre Partie, chacune pour ce qui la concerne, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. A ce titre, chaque Partie fait son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel ainsi que de l'accomplissement d'éventuelles formalités préalables. Les Parties s'engagent à traiter les Données Personnelles de manière loyale et licite.

La Banque Postale est Responsable de Traitement en vue de la réalisation des études financières personnalisées pour les collectivités intéressées.

Les Parties reconnaissent, chacune en ce qui la concerne, être tenues à une obligation de sécurité et de confidentialité, et s'engagent, à cet effet, à prendre toutes les précautions utiles pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles qu'elles sont amenées à traiter, afin d'empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. A ce titre, elles s'engagent à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des Données Personnelles traitées.

Enfin, les Parties s'engagent à se communiquer réciproquement, dans les meilleurs délais, toutes les informations permettant à l'une ou l'autre des Parties, chacune en ce qui la concerne, en sa qualité de Responsable de Traitement et au titre de la Convention, de satisfaire à la demande d'une personne concernée par le Traitement de ses Données Personnelles, demande pouvant porter notamment tant sur la rectification, l'opposition, l'effacement, la portabilité et sur le droit d'accès aux Données Personnelles traitées, que sur l'opposition pour motifs légitimes.

A partir de la cessation de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions convenues entre les Parties, l'ensemble des Données Personnelles traitées dans le cadre de la présente Convention de manière automatisée ou manuelle.

### **Article 8 : Durée de la Convention - Résiliation**

La présente Convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une année, jusqu'au 01 juin 2022 inclus.

Toutefois, en cas de faute grave ou de non-respect de la présente convention par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier la Convention unilatéralement et de plein droit, sans formalité préalable et avec effet immédiat.

### **Article 9 : Droit applicable et juridictions compétentes**

La Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à Dammarie les Lys, le 01 juillet 2021

En autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.

**Pour la Chambre Syndicale  
des Travaux Publics de  
Seine-et-Marne,**

**Francisco DA CUNHA**

**Président**



**Pour l'Association des  
Maires et présidents  
d'intercommunalités de  
Seine-et-Marne,**

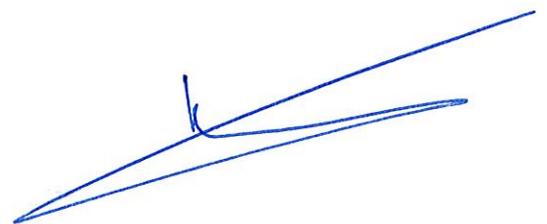
**Guy GEOFFROY**

**Président**



**Pour La Banque Postale,**

**Stéphane MOUTY,  
Directeur Régional  
Ile-de France**



## **Annexe 1 : Liste des pièces à fournir lors d'une demande de financement**

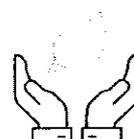
- Dernier compte administratif du budget principal et des budgets annexes
- Dernier budget primitif du budget principal et des budgets annexes

## Annexe 2 : prêt vert

### o Caractéristiques du prêt vert

Le financement du prêt vert est nécessairement dédié à un projet spécifique éligible.

Les prêts verts mis en place sont refinancés via des obligations vertes (aussi appelées « green bonds »), émises par CAFFIL, le véhicule de refinancement de son partenaire, SFIL.



Lors de la souscription du prêt vert, vous vous engagez à fournir des éléments sur votre projet permettant de mesurer son impact environnemental. Ces éléments sont en effet attendus par les investisseurs des obligations vertes qui veulent s'assurer des effets positifs de vos projets. L'évaluation des CO2 évités est calculée par la SFIL.

### o Quels bénéfices pour les collectivités locales ?

Par le prêt vert, les collectivités locales adoptent une démarche cohérente pour l'ensemble de leur projet en faveur de la transition énergétique, y compris sur leur financement.

Elles peuvent communiquer sur leur stratégie en faveur de l'environnement, via un crédit spécifiquement dédié à cette thématique et elles contribuent à une finance plus responsable en ciblant des investisseurs éthiques qui se préoccupent des projets sous-jacents et de leurs impacts environnementaux dans leur choix d'investissement.

